

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DES ESMS SECTEUR PA/PH

La campagne budgétaire de cette année s'inscrit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire du Covid-19 qui continue de mobiliser les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap.

Les orientations de la campagne budgétaire 2021 sont issues et fixées par l'instruction budgétaire N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 08 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant les personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Elle se traduit par un taux de progression de 12,6% de l'objectif global de dépenses (OGD). Le champ médico-social contribue à hauteur de 109 millions aux mesures d'économies destinées à garantir l'exécution de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Ce mécanisme ne remet pas en question les besoins de crédits de paiement exprimés par les ARS en matière de création de places.

La campagne cette année, porte sur plusieurs financements :

- la mise en œuvre des mesures sociales issues des accords du Ségur de la Santé relatives à la revalorisation salariale des personnels non médicaux des EHPAD publics et privés et ses extensions d'un montant de 1,5 milliards. Ce montant inclut les extensions du complément de traitement indiciaire (CTI) aux professionnels des ESMS publics rattachés aux établissements publics de santé ou à des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (FPH), suite au protocole d'accord signé en février 2021 dans le cadre de la mission Laforcade. Ce qui se traduit en Guyane par une notification de crédits de plus de 788 300€ pour les deux secteurs.
- La mise en œuvre des politiques publiques prioritaires pour 2021 telles que la stratégie nationale pour l'autisme sur le champ handicap, la poursuite des engagements de la feuille de route « grand âge et autonomie » pour le secteur personnes âgées.
- La stratégie agir aidants commune aux deux secteurs.
- La poursuite de l'accompagnement financier des établissements et services dans le cadre de la crise du Covid-19.

Elle va permettre la poursuite du développement de l'offre et de mise en œuvre des plans et stratégies nationales engagées ces dernières années sur le territoire.

Le soutien au secteur médico-social dans sa mobilisation en cette vague épidémique sera également dans les priorités de la campagne 2021.

I. Les orientations nationales pour 2021

Pour la campagne budgétaire de cette année, des priorités d'actions et évolutions réglementaires notables sont à relever dans le champ des établissements et services médico-sociaux personnes âgées (PA) et personnes en situation de handicap (PH).

A. Le secteur des personnes âgées

Les priorités portent sur :

- le financement des mesures du Ségur de la Santé de revalorisation salariale et des carrières des professionnels à travers le CTI des personnels non médicaux des EHPAD engagés l'an dernier. Pour 2021, les mesures nouvelles déléguées de 1 505,4 milliards vont servir à poursuivre la mesure de revalorisation socle pour l'ensemble des EHPAD et petites unités de vie avec forfaits soins en année pleine. L'enveloppe des crédits a été répartie en trois sous-enveloppes nationales en fonction du statut juridique des EHPAD pour prendre en compte les spécificités de chaque catégorie d'établissement. Une étude d'impact sur la bonne adéquation la répartition des crédits au regard des coûts à couvrir sera réalisée courant du second semestre.
- l'extension du CTI aux personnels non médicaux de certains ESMS de la fonction publique hospitalière. Dans l'attente d'une disposition relative au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ; une prime temporaire de 183€ nets mensuels équivalent au montant du CTI est instaurée par un projet de décret en cours. Elle est applicable à compter du 1^{er} juin 2021 aux rémunérations versées. Elle concerne les personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD de la FPH et ceux relevant de la FPH exerçant au sein des groupements d'intérêt public (GIP) à vocation sanitaire et des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) publics mentionnés à l'article L. 312-7 du CASF comprenant au moins un EHPAD. Pour cette dernière catégorie, un recensement des structures ne relevant pas de financement assurance maladie et éligibles au CTI sera organisé grâce à une enquête. Des travaux sont en cours pour préciser et encadrer les modalités et le circuit de financement de ces revalorisations par l'assurance maladie.
- le financement des mesures de revalorisations salariales des médecins praticiens hospitaliers exerçant au sein des EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale (FPT): à allouer en deuxième partie de campagne après une enquête auprès des EHPAD publics en tarif global. Il s'agit de mesures de revalorisation catégorielle et revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif applicables aux médecins praticiens hospitaliers.
- les surcoûts Covid-19 du premier trimestre 2021 en financements exceptionnels non reconductibles, en lien avec les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes d'hébergement générées par la crise sanitaire en cours. Une enquête suivra cet été pour objectiver des dépenses exceptionnelles et pertes de recettes sur la période définie.
- la convergence tarifaire des EHPAD à travers le mécanisme de neutralisation des convergences négatives des forfaits soins et dépendance. L'année 2021 clôture la période de montée en charge de la réforme de tarification des EHPAD de 2017 à 2021. Elle marque la dernière année de neutralisation des convergences négatives en financement complémentaire.
- les autres financements complémentaires : les astreintes infirmières de nuit en EHPAD, la prévention en EHPAD par des actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé buccodentaire, la prévention de la dénutrition, de l'iatrogénie médicamenteuse et le risque de chute. Ces actions entreront en cohérence avec les financements accordés par la conférence des financeurs. De plus, le changement d'option tarifaire vers le tarif global pour les EHPAD, l'accompagnement des petites unités de vie (PUV) dans le passage au forfait soin en font partie.

B. Le secteur des personnes en situation de handicap

Le champ du handicap est marqué par :

- les extensions du CTI aux personnels non médicaux des ESMS financés par l'assurance maladie rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD de la FPH. Les critères d'éligibilité des structures et le périmètre et la période d'entrée en vigueur restent les mêmes que dans le champ PA. Pour les ESMS de la FPH ne bénéficiant pas de financement assurance maladie et répondant aux critères d'éligibilité du CTI, une enquête est prévue courant de l'été pour les recenser.
- les orientations prioritaires pour une société inclusive : une priorité renforcée au soutien à l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap. Elles s'inscrivent dans les engagements du gouvernement de mise en place du « service public de l'école inclusive » avec la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Elles se traduisent par le déploiement sur l'ensemble du territoire des équipes mobiles d'appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap, dans la perspective de la rentrée scolaire 2021.
- le déploiement des communautés « 360 » : le soutien à la structuration des communautés territoriales dans chaque département grâce aux travaux d'élaboration de cahier de charges pour généraliser le dispositif. Une enveloppe de 5 millions d'euros est dédiée à cette action. Le soutien au déploiement d'assistant à projet et parcours de vie qui bénéficie de 5 millions € de crédits. En outre, le renforcement des moyens pour répondre aux situations complexes et créer des dynamiques de solutions partenariales vient en appui des dispositifs communauté 360 déployés. La recherche de solutions inclut les problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap.
- la prévention des départs non souhaités en Belgique : elle cible le développement de solutions alternatives dans les régions principalement concernées à savoir l'Ile-de-France, les Hauts-de-France et le Grand-Est.
- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement : les crédits délégués cette année permettront d'honorer les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en 2021. Ils vont servir à déployer les premières plateformes de coordination et d'orientation pour les 7-12 ans d'une part. D'autre part, trois unités résidentielles préfiguratrices vont être créées pour l'accueil d'adulte en situation très complexe avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement (TND). Ces premières unités verront le jour en 2021 dans trois régions pilotes.
- Des crédits non reconductibles nationaux : la démarche de réduction des délais d'attente de diagnostic dans les centres de ressources autisme (CRA) initiée en 2020 est reconduite en 2021. Le déploiement d'actions de formation dans le champ des TSA-TND en direction des professionnels des CAMSP, CMPP est également prévu. De plus, des crédits ponctuels gratification de stage sont notifiés et à verser par les ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages supérieurs à deux mois.

C. Les mesures communes aux deux champs PA et PH

Elles s'articulent autour :

- des extensions du CTI à compter de janvier 2022 aux ESMS du secteur privé (non lucratif) et public autonome non rattaché à un établissement de santé financés par l'ONDAM médico-social dans le cadre de la mission LAFORCADE et des accords du 28/05/2021. Ces mesures concernent certains agents : personnels soignants, aide Médico-Psychologique (AMP), auxiliaire de Vie Sociale (AVS), accompagnants éducatifs et sociaux (AES) exerçant dans ces structures. L'accord du secteur privé sera étendu au secteur commercial. Les gestionnaires souhaitant anticiper le versement du CTI sur le dernier trimestre 2021, peuvent à titre

exceptionnel le financer par des affectations d'excédents de gestion ou par la mobilisation de réserves de financement de l'ESMS.

- des revalorisations de carrières des professionnels soignants paramédicaux des ESMS publics PA/PH à compter du 1^{er} octobre 2021 interviendront en 2^{ème} phase de campagne à l'automne. Elles concernent les agents titulaires et contractuels soignants, les professionnels médico-techniques et de la rééducation. En outre, la stratégie « agir pour les aidants », la démarche qualité de vie au travail en font partie.
- la stratégie « Agir pour les aidants » lancée en octobre 2019 par le gouvernement en faveur du déploiement de solutions de répit notamment l'accueil temporaire sous toutes ses formes. Les offres de répit portent par exemple sur les plateformes de répit (PFR) PA/PH, l'accueil temporaire (AT) et accueil de jour (AJ)/ hébergement temporaire (HT) PA et PH.
- des crédits non reconductibles nationaux sont accordés au secteur médico-social : permanents syndicaux et remboursement des franchises applicables aux tests de dépistage des professionnels réalisés en 2020 et 2021
- les délais de dépôt des EPRD et de leur étude restent inchangés. Une souplesse peut être accordée par les autorités de tarification en raison de la crise sanitaire en cours.

D. Les modalités de détermination des dotations régionales limitatives

Pour 2021, le taux d'évolution global des enveloppes régionales allouées aux ESMS PA est de 1,07% et 0,81% pour le secteur PH. Ces taux intègrent les objectifs d'économies à réaliser dans le cadre du plan ONDAM.

Une modulation du taux de chaque secteur en fonction de la situation propre à chaque ESMS est à appliquer. Cette modulation ne s'applique pas aux places d'hébergement permanent des EHPAD. Le calcul du tarif soins intègre l'actualisation dans le cadre de la convergence vers le tarif cible.

II. Les orientations régionales

La DRL notifiée par la CNSA s'élève à 68 736 518 € dont 58 249 546 € pour le secteur PH et 10 486 972 € pour les ESMS pour personnes âgées en Guyane.

	Base reconductible au 01/01/2021	Actualisation de la base reconductible	Mesures nouvelles	Financements complémentaires	CNR nationaux	Total DRL 2021
PA	8 784 644 €	53 787 €	771 605 €	773 408 €	103 528 €	10 486 972 €
PH	56 711 877 €	458 941 €	877 075 €		201 653 €	58 249 546 €

A. Le taux d'actualisation

Il est rappelé que le taux d'actualisation n'a pas vocation à être appliqué uniformément à chaque établissement mais à s'inscrire, conformément à l'article R.314-22 du CASF, d'une part, dans une analyse du caractère soutenable des évolutions budgétaires sollicitées au regard de celles de l'enveloppe limitative, d'autre part, dans une appréciation des moyens de la structure au regard d'une comparaison avec les moyens accordés aux structures similaires.

Pour les ESAT, ce taux peut être modulé en raison des tarifs plafonds fixés tous les ans par arrêté conformément au II de l'article 314-3 du CASF.

Pour 2021, le taux d'actualisation régional du secteur PH est fixé à **0,71%**. L'application de ce taux va permettre d'améliorer la qualité de prise en charge dans les ESMS de ce champ.

B. L'activité

L'ARS s'engage sur le maintien des financements malgré l'impact épidémique sur l'activité de vos structures. Pour les structures relevant d'un financement non globalisé (prix de journée), l'activité prévisionnelle sera ainsi basée sur la moyenne de l'activité constatée sur une période de référence afin que les décaissements de l'Assurance Maladie restent au plus près de l'enveloppe notifiée.

Les règles de tarification telles que rappelées par la circulaire du 22 mars 2011 s'appliquent pour l'ensemble des ESMS en prix de journée.

C. L'affectation des résultats

Les priorités suivantes constituent la politique régionale en termes d'affectation des résultats en sachant qu'un solde de reprise de résultats négatif impacte l'enveloppe limitative régionale.

- Les résultats déficitaires sont en priorité couverts par la réserve de compensation. Ils ne sont pas repris, en N+2 dans le produit de la tarification, lorsque le coût à la place est manifestement élevé.
- Concernant les résultats excédentaires :
 - Ils sont repris dans le produit de la tarification lors de dépassement injustifié, d'excédents structurels et/ou d'un coût à la place manifestement élevé. Ils abondent en priorité la réserve de compensation des déficits à hauteur maximum de 5% de la base budgétaire allouée.
 - L'affectation au financement d'investissements est autorisée, et après approbation du DGARS sous réserve de répondre au financement d'un projet pertinent et de la production d'un PPI validé. La réserve de compensation des charges d'amortissement est privilégiée dans le cadre d'un PPI validé.
 - L'affectation à un compte de réserve de trésorerie est limitée à la couverture du besoin en fonds de roulement si l'analyse du bilan financier le justifie.
 - L'affectation au financement de mesures d'exploitation doit également être en corrélation avec la politique régionale et ne financer que des dépenses non pérennes. Par ailleurs, la reprise des résultats excédentaires sera analysée conformément aux engagements pris sur la prime relative aux mesures en faveur du pouvoir d'achat annoncées le 10 décembre par le Président de la République.
- Concernant les primes et compensations de dépenses exceptionnelles intervenues en 2020, relatives à la crise sanitaire, les dépenses seront analysées dans le cadre du contrôle à posteriori des surcoûts Covid-19. Les dépenses non justifiées et ou en dessous des financements versés, seront retraitées et reprises dans le produit de tarification en première ou deuxième partie de cette campagne budgétaire. Ces contrôles s'étaleront jusqu'en 2022.

D. Les mesures nouvelles

- Développement des dispositifs relatif à l'école inclusive : pôle d'appui médico-social scolarisation, SESSAD
- Déploiement de la communauté 360 : soutien à la structuration des communautés territoriales et déploiement d'assistant à projet et parcours de vie.
- Résolution de situations critiques PH pour la recherche et mise en œuvre de solutions adaptées visant la problématique des comportements-problèmes.
- Développement de l'insertion professionnelle
- Déploiement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants PA et ou accueil de jour /hébergement temporaire PA

E. Revalorisation salariale au titre des mesures du Ségur de la Santé

- Le CTI socle dans les EHPAD

Applicable depuis le 1^{er} septembre 2020, son montant est de 183€ nets mensuels pour les EHPAD publics et privés non lucratifs et de 160 € nets pour les privés commerciaux. Pour 2021, les mesures nouvelles 2020 seront intégrées à la formule de calcul des crédits à verser par ESMS.

- Les mesures de revalorisations salariales des médecins praticiens exerçant dans les EHPAD publics

Un débasage des crédits octroyés l'an dernier aux EHPAD publics est opéré dans l'attente de l'enquête à mener courant de l'été. Le financement sera à nouveau accordé à l'issue de l'enquête auprès des deux structures.

- Périmètre et éligibilité des ESMS concernés par les extensions du CTI

Destinées aux personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD relevant de la FPH financés ou cofinancés par l'assurance maladie et s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2021. Le montant reste identique à celui du CTI socle des EHPAD en fonction des statuts.

F. les Crédits Non Reconductibles nationaux et régionaux

Les crédits non reconductibles (CNR) nationaux fléchés sur des objets bien définis seront attribués en deuxième partie de campagne. Les CNR régionaux seront fléchés principalement sur la couverture des surcoûts notamment les dispositifs d'aval hospitalier, les expérimentations.

Une note relative aux orientations de la campagne CNR est jointe à ce rapport.

III. Procédure de tarification

A. Un assouplissement régional de la procédure de tarification

En raison de la mobilisation des acteurs médico-sociaux dans la gestion de la crise, l'ARS propose une procédure budgétaire aménagée comme suit :

- Notification de la dotation budgétaire: base reconductible (dotation 2020-CNR) au 01/01/N + taux d'actualisation régional + effet année pleine (pour les ESMS concernés par une création de place en N-1)
- Transmission par les gestionnaires de la répartition de la dotation allouée par groupes de dépenses
- Après réception de la répartition budgétaire, envoi d'une décision tarifaire à l'ESMS concerné
- Dépôt sur la plateforme Import EPRD, de l'EPRD correspondant à la notification reçue pour les ESMS sous EPRD.

A ce titre, l'ARS reprendra les déficits quand cela est possible et validera les résultats excédentaires en investissement conformément à un PPI validé. L'objectif étant de vous accompagner le plus possible pour répondre aux besoins du territoire en cette crise sanitaire.

En deuxième partie de campagne à l'automne, interviendra l'allocation des CNR et des mesures relatives à la seconde instruction budgétaire de l'année 2021.

Les gestionnaires sont loisisbles de refuser cette procédure, par courrier avec accusé de réception avant le 12 juillet 2021 mais cette option entrainera une procédure plus longue. En conséquence, le versement des crédits 2021 sera retardé.

B. Calendrier des systèmes d'information

A titre informatif, la circulaire présente un récapitulatif des principales échéances des systèmes d'informations (SI) et enquêtes de la CNSA :

IMPORT CA	Mars : ouverture de la plateforme pour le dépôt des CA 2020	Fin septembre : extraction pour alimenter le Tableau de bord (TDB) de la performance	Octobre : extraction des données pour exploitation et alimentation du TDB de la performance
IMPORT EPRD	Janvier: remontée des annexes activités et annexe activité Creton (ESMS PH sous EPRD)	Juin : Ouverture de la plateforme pour dépôt des EPRD 2021	Octobre : remontée des annexes activités prévisionnelles (EPRD 2022)
IMPORT ERRD	Mars : ouverture de la plateforme pour dépôt des ERRD	Juillet-Septembre : extraction pour alimenter le TDB de la performance	Octobre : extraction des données pour exploitation

C. Le Plan d'aide à l'investissement

Cette année le plan d'aide à l'investissement (PAI) intègre un volet investissement du quotidien à destination des EHPAD.

Une communication sur le PAI (immobilier et investissement du quotidien) sera faite prochainement pour présenter les dispositifs de subvention et les procédures correspondantes.

A Cayenne, le **22 JUIL. 2021**

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane



Alexandre de LA VOLPIERE